

Fixant un bail de garage

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny n° 34/2020 en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 9 ans,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un bail pour la location du garage n°4, 13 Rue Jean Gaste,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **OBJET – bail de garage n°4, 13 rue Jean Gaste, Villedieu les Poêles**

Il est conclu avec Mme ESTENNEVIN Sandrine, à compter du 1^{er} juillet 2023, un bail de garage pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : **CONDITIONS**

Cette location est conclue pour un loyer mensuel de 30 € 30 (trente euros et trente centimes), payable mensuellement à terme échu.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny et le Trésorier Principal du SGC de Granville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 29/06/23 au 13/07/23
La notification faite le 29/06/2022

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mercredi 28 juin 2023

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20230629-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-06-2023

Publication le : 29-06-2023



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE